

GUY LEFRANÇOIS
CHARLES DESSEAUME

Préface de Jean-Paul Delevoye,
ancien médiateur de la République

RÉPUBLIQUE et RELIGIONS

*Des valeurs communes
pour une fraternité partagée*



● Éditions
EYROLLES

ENSEMBLE, FAIRE SOCIÉTÉ

Tout citoyen français est un et indivisible. Le vécu que lui suggère sa foi est-il compatible avec le vécu que lui propose la République ? Dans un contexte où la laïcité est sans cesse redéfinie, et le vivre-ensemble sans cesse questionné, cet ouvrage confronte les valeurs des trois religions abrahamiques (judaïsme, christianisme, islam) avec celles de la République. Pour ce faire, il propose une étude comparée, rigoureuse et scientifique, qui s'appuie sur les textes fondateurs et qui dégage des points de convergence. Documentée et constructive, cette approche est une invitation concrète à faire société autour de 18 valeurs.

Guy Lefrançois, polytechnicien, ayant beaucoup œuvré dans l'enseignement supérieur, est convaincu que l'essentiel, c'est l'homme. Il s'interroge sur les conditions d'une fraternité entre tous. Il est président du CLUB-ECEF, association loi 1901 qu'il a créée.

Charles Desseume, ingénieur en chef de l'armement (R), a dirigé, durant dix ans, l'École des compétences industrielles et des technologies. Il est le cocréateur et le vice-président du CLUB-ECEF.

Le **CLUB-ECEF** s'est donné pour mission de contribuer à une meilleure intégration de chacun dans la Nation. Il bénéficie des apports de différentes personnalités des champs républicains et religieux, notamment membres de son Comité d'orientation.

Avec la contribution de **Claude Sultan**, **Jean-Charles Descubes**, **Tarik Abou Nour**, **Abderrahman Belmadi** et **François Clavairolly**.

**RÉPUBLIQUE
ET RELIGIONS**

Considérations sur les auteurs

Le président, Guy Lefrançois, et le vice-président, Charles Desseaume, du CLUB-ECEF, sont les coauteurs de cet ouvrage, non pas pour ce qu'ils sont *intuitu personae*, mais parce qu'ils représentent l'Association. Cet ouvrage est le résultat d'un travail collectif au sein du CLUB-ECEF.

Y ont participé une vingtaine de femmes et d'hommes de différentes origines, et issues ou issus de différents milieux : de l'éducation et de la recherche, de l'armée, de la justice, du monde de l'entreprise, des professions libérales. On y trouve des élus et des cadres des collectivités territoriales, et, concernant les magisters religieux, des rabbins, des prélats, des pasteurs et des imams. Cette diversité très largement ouverte au champ républicain et au champ religieux confère au CLUB-ECEF un caractère unique, et lui apporte une grande richesse à la fois de réflexion et de propositions d'actions.

Éditions Eyrolles
61, bd Saint-Germain
75240 Paris Cedex 05
www.editions-eyrolles.com

Mise en pages : IGS-CP, L'Isle-d'Espagnac

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris.

© Éditions Eyrolles, 2019
ISBN : 978-2-212-57110-3

Guy Lefrançois et Charles Desseume

**RÉPUBLIQUE
ET RELIGIONS
DES VALEURS COMMUNES
POUR UNE FRATERNITÉ PARTAGÉE**

● Éditions
EYROLLES

Sommaire

Préface	7
Introduction	9
PARTIE 1 – LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LA VOLONTÉ DU VIVRE-ENSEMBLE	15
Chapitre 1 – Les fondamentaux de la République.....	19
Chapitre 2 – Trois exigences.....	37
PARTIE 2 – RELIGIONS : LES TRADITIONS ABRAHAMIQUES ET LEURS ÉVOLUTIONS	61
Chapitre 3 – Le judaïsme.....	63
Chapitre 4 – Le catholicisme.....	71
Chapitre 5 – L’islam.....	81
Chapitre 6 – Le protestantisme.....	95
PARTIE 3 – LES VALEURS ET LEURS CONVERGENCES	105
Chapitre 7 – Liberté.....	107
Chapitre 8 – Égalité.....	129
Chapitre 9 – Fraternité.....	165
Chapitre 10 – Convergences et correspondances.....	185
Conclusion	191
Remerciements	195
Bibliographie	199

Préface

Dans une société française au bord du « burn-out », traversée par de multiples fractures, la laïcité est sans aucun doute la clé pour préserver dans les années qui viennent la cohésion de notre nation.

Notre modèle laïque est dans ses racines même l'antidote à l'intolérance, à la communautarisation, à cette lutte des identités que certains voudraient substituer à la lutte des classes. Pour préserver la société de conflits sanglants, l'idée a émergé, à la suite des guerres de religion, que l'État devait cesser de soutenir une communauté religieuse, un dogme, aux dépens des autres. Conçue comme telle, la laïcité doit redevenir un instrument de pacification des rapports humains, marqués en ce début du XXI^e siècle par une poussée de violence.

Cet ouvrage le rappelle fort justement ; la laïcité n'a pas vocation à être un outil d'irreligion, voire d'antireligion. Si je suis partisan d'une neutralité complète dans le service public – c'est son esprit même –, il faut que puissent se développer dans la société le dialogue interculturel, et dans le système éducatif la connaissance des religions. La République laïque doit offrir à chacun les clés pour comprendre les croyances de ses voisins. C'est ainsi que nous pourrions combattre l'ignorance, complice de la haine. Ceux qui croient au Ciel et ceux qui n'y croient pas doivent pouvoir débattre sans se combattre.

C'est pourquoi je suis attentif à ce que tout individu puisse se sentir protégé dans ses convictions. Sinon, nous assisterons, impuissants, à un basculement de nos concitoyens vers des « espérances religieuses » qui se nourrissent de désespérances républicaines. La révolte des humiliés sera alors incontrôlable. Les intégrismes de tout bord – religieux, philosophiques, y compris laïques – défigurent la croyance dont ils se réclament, en ne cherchant pas à construire une opinion mais à lutter, parfois physiquement, contre les positions contradictoires. La laïcité doit nous permettre de nous élever grâce à la richesse que l'on trouve dans la connaissance de l'autre. Il n'y a qu'ainsi que l'on peut espérer ne pas être l'esclave d'une croyance imposée.

Je rejoins pleinement l'analyse du CLUB-ECEF sur la grande compatibilité, voire sur certains aspects la convergence, de certains principes religieux avec ceux de la République. Et alors que s'ouvre ce siècle de la mobilité qui brasse les peuples autant qu'elle les clive, seule une laïcité bien comprise, qui intègre au lieu d'exclure, permettra de déployer l'idéal républicain de fraternité.

*Jean-Paul Delevoye,
ancien médiateur de la République*

Introduction

Partant de notre conviction que l'homme ou la femme est un ou une, une meilleure intégration de chacun et de chacune dans la nation exige une plus grande reconnaissance réciproque :

- Chaque citoyen se doit de reconnaître et de respecter la République française, ses valeurs fondatrices, ses symboles et ses lois.
- L'État se doit de reconnaître chacun dans son intégralité, avec son origine, sa culture, sa religion ou son mode de pensée... tant que ce patrimoine personnel ne s'oppose pas aux valeurs et aux lois de la République.

Prendre en compte et développer une telle reconnaissance réciproque implique une compatibilité et un partage des valeurs entre celles que les croyances ou la spiritualité du citoyen lui suggèrent et celles que la République oblige tout citoyen à respecter.

Une telle intégration ne suffit pas, il faut aussi une reconnaissance réciproque entre tous les citoyens, quelles que soient leurs origines, leurs croyances et leurs valeurs. C'est la clé du vivre-ensemble et du chemin vers la fraternité.

Certes le dialogue interreligieux est de plus en plus encouragé. Et il existe aussi quelques volontés de dialogue entre la République et les religions sur le thème

des valeurs. Bien qu'il faille encourager ces dialogues, quelle sera leur utilité dans un futur proche, s'ils ne se concrétisent pas par des actes fondés sur une adhésion à des valeurs partagées ?

Dans cet ouvrage, le CLUB-ECEF (Citoyenneté, laïcité, union de nos bases – engagement citoyen, engagement fraternel : cf. *Considérations sur les auteurs*) cherche ainsi à répondre à la question suivante : quel est le niveau de partage et de compatibilité entre les valeurs des religions et celles de la République ? Pour ce faire, dans l'analyse de ce que la religion ou la spiritualité suggèrent de valeurs ou de comportements au croyant, nous avons fait une distinction entre deux axes :

- l'axe vertical à savoir la foi et la liturgie, et donc la relation à Dieu, que nous appelons le « cru » ;
- l'axe horizontal de la relation aux autres de même croyance, à la société et à l'humanité, que nous appelons le « vécu ».

Loin de nous l'idée de traiter de la convergence des valeurs sur le « cru » ; le syncrétisme n'est pas notre propos. Nous nous sommes consacrés à la convergence des valeurs sur le « vécu ».

Pour que cette réponse soit la plus objective possible, le CLUB-ECEF s'est appuyé non sur des opinions, toujours sujettes à caution, mais sur des données écrites, extraites de sources irréfutables.

Pour cela quelles valeurs et quelles religions le CLUB-ECEF a-t-il prises en considération ? Et à quelles données se réfère-t-il ?

QUELLES VALEURS ?

En ce qui concerne la République française, base de notre réflexion, nous nous appuyons sur ses textes fondamentaux : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC) et ses Constitutions successives. Ces textes « obligent » tous les citoyens en ce qu'ils ont valeur de loi suprême.

L'analyse de ces textes nous a conduits à retenir 18 valeurs, chacune précisément identifiée par des extraits de ces textes. Nous les avons ensuite regroupées sous les trois valeurs génériques de la devise de la République : Liberté, Égalité, Fraternité.

QUELLES RELIGIONS ?

Concernant le choix des religions, il fallait qu'elles représentent en France une population significative, sachant que nous considérons le bouddhisme comme une spiritualité. Ainsi, nous avons retenu les suivantes, listées dans l'ordre d'importance de la population concernée en France : le catholicisme ; l'islam, et plus particulièrement sa composante sunnite associée à l'école malikite, répandue en Andalousie et au Maghreb, et devenue la pratique de la majorité des musulmans de France ; le protestantisme, en particulier les luthériens, les réformés, les évangélistes... et le judaïsme, d'autant qu'il fut le premier monothéisme.

Quant à l'athéisme, l'athée (ils représentent 20 à 30% de la population française) n'a pas cette double suggestion, celle de sa croyance et celle de la République. S'il ne se trouve pas pour lui-même confronté à cette question de convergence des valeurs, il est tout autant concerné par

cette question faisant partie d'une société dans laquelle vivent croyants et athées.

QUELLES DONNÉES, DE QUELLES SOURCES ?

Pour identifier et caractériser les valeurs de la République, nous avons extrait les données des DDHC et des Constitutions successives, éclairées par des textes de loi, et tout particulièrement celle de 1905, dite loi de séparation des Églises et de l'État, et celle de 1881, traitant de la liberté de la presse. On trouvera donc dans la partie 1 un historique des données relatives aux valeurs de la République, intitulé « République française : la volonté du vivre-ensemble » qui nous a conduit à approfondir trois axes :

- citoyenneté,
- caractère laïque de la République,
- fraternité,

que nous qualifions comme des exigences de cette volonté (c'est l'objet du chapitre 2).

Pour chacune de ces valeurs républicaines, et afin d'identifier son pendant dans chaque religion, nous nous sommes appuyés sur leurs textes fondateurs, la Bible hébraïque pour le judaïsme (la Torah écrite), la Bible de l'Église catholique et la Bible de l'Église protestante (y compris les Évangiles pour le christianisme), et le Coran pour l'islam.

Mais, à l'instar de ceux de la République, pour les croyants d'aujourd'hui, ces textes fondateurs doivent être lus selon des « textes qui éclairent ».

Cet ouvrage comporte donc aussi un historique des données relatives aux religions appelé « Les traditions abrahamiques et leurs évolutions », objet des chapitres 3 à 6. Les évolutions qu'ils rapportent, répondent généralement à celles de la société et c'est dans ces divers cheminements que se créent compatibilité et partage de valeurs.

LE CONSTAT DE PARTAGE ET DE COMPATIBILITÉ

Pour chacune des 18 valeurs retenues pour la République française, pour établir le niveau de compatibilité, nous avons rapproché les extraits de textes fondamentaux de la République en explicitant le « vécu » qui en résultait, aux extraits des textes religieux en explicitant de même le « vécu » suggéré.

Cet examen est présenté dans la partie 3 intitulée « Valeurs et convergences » selon les trois valeurs génériques Liberté, Égalité, Fraternité (chapitres 7 à 9).

ET APRÈS ?

Procéder à l'examen de ces valeurs partagées nous a permis de constater que les convergences étaient nombreuses, du fait même des évolutions apportées par les textes successifs.

Toutes les conditions sont réunies pour une pleine intégration de chacun dans la nation dans un respect réciproque, donnant à espérer des futurs prometteurs aux dialogues interreligieux et aux dialogues entre République et religions.

Nous n'avons pas occulté les divergences mais nous avons souhaité mettre l'accent sur les convergences, considérant que cette démarche était plus prometteuse.

Cependant, ce début du ^{xxi}e siècle montre autre chose : un refus de la reconnaissance de la République, une exacerbation du communautarisme et des discours haineux sur les réseaux sociaux.

Comment expliquer cette confrontation ? Que faire pour que la réalité se rapproche de l'attendu ?

Le CLUB-ECEF s'est déjà posé ces questions. Pour lui, la cause principale en est l'ignorance, par une grande majorité, de ce niveau de compatibilité entre les religions et la République.

Il revient à chacun de rechercher et développer des voies pour réduire cette ignorance. Le CLUB-ECEF s'y est déjà engagé.

La République française : la volonté du vivre- ensemble

Pour ce premier historique, celui des données relatives aux valeurs de la République, il s'agit de se référer à son acte de naissance et de suivre sa croissance jusqu'à sa « majorité » en 1848, puis son évolution jusqu'à nos jours. La naissance de la République française se caractérise d'abord par une rupture avec la Monarchie absolue. Nous suivrons cette République depuis son avènement à la Révolution jusqu'à nos jours, constatant que les avatars, que représentent les empires et les monarchies constitutionnelles, ne l'ont pas remise en cause.

Pour ce faire, le CLUB-ECEF a retenu les textes fondamentaux suivants :

- La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC) du 26 août 1789, dont la décision d'élaboration fut prise le 4 août par l'Assemblée constituante ;
- Les différentes Constitutions :
 - la Constitution de la I^{re} République, avec la DDHC de 1793. Bien que jamais appliquée, nous l'avons retenue comme texte fondamental car elle constitue un modèle pour les futures Constitutions républicaines ;
 - la Constitution de la II^e République de 1848 ;
 - la Constitution de la IV^e République de 1946 ;
 - la Constitution de la V^e République de 1958 avec la révision constitutionnelle de 2008.

Dans ces diverses Constitutions, nous avons privilégié les titres et les articles traitant des valeurs, ainsi que les préambules et articles consacrés à la souveraineté nationale. Concernant les articles organiques (règles relatives au fonctionnement des institutions), nous ne nous sommes intéressés qu'à ceux qui instituent de nouvelles instances au niveau constitutionnel.

Il n'a pas été retenu de texte fondamental pour la III^e République qui n'a pas fait l'objet d'une Constitution mais de lois constitutionnelles ne comprenant que des articles organiques.

Le CLUB-ECEF a également considéré comme texte fondamental la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905. Il est impératif d'ajouter cette loi aux textes donnant les approches historiques des textes fondamentaux de la République et des textes fondateurs des religions en vue de la comparaison des valeurs portées par les religions au regard des valeurs de la République.

Dans le développement qui suit, nous nous sommes efforcés de montrer par quel chemin le choix du régime républicain s'est imposé à la majorité des Français en 1789. Trois thèmes sont ressortis de ce développement : la citoyenneté, le caractère laïque de la République et la fraternité, tous trois traduisant la volonté du vivre-ensemble républicain. Nous les qualifions d'exigences, ils sont développés au chapitre 2.

Les fondamentaux de la République

Pourquoi une révolution? Nous ne nous attarderons pas sur les causes de la Révolution française. Elles peuvent se résumer au déclin de la noblesse, à la montée en puissance de la bourgeoisie et à la triste condition paysanne, plutôt qu'à ce qui est couramment avancé tel que le soulèvement du peuple opprimé contre le régime des privilèges. Nous nous concentrerons sur ce qui a entraîné un changement de régime durable : de la Monarchie (Ancien Régime) à la République, nouveau régime, qui perdure aujourd'hui.

Ce ne sont pas les régimes intermédiaires que sont les empires et les monarchies constitutionnelles qui arrêtent la marche en avant de la République. D'ailleurs, elle reste une référence dans les textes constitutionnels liés à ces régimes intermédiaires. À titre d'exemple, citons le premier article de la Constitution du 18 mai 1804 instituant le Premier Empire (sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII) : «Article 1. Le Gouvernement de la République est confié à un Empereur, qui prend le titre d'Empereur des Français.»

Pourquoi une Constitution? Durant les états généraux de 1789, après que les députés du tiers état ont été rejoints par des membres du clergé et de la noblesse qui bravaient ainsi les ordres du roi, ils ont tous juré de ne pas se séparer avant de doter le royaume de France d'une Constitution.

Rappelons qu'une Constitution est une règle de droit suprême. Elle traduit un acte de souveraineté, elle est une règle qu'un peuple se donne à lui-même. Son contenu est inaliénable et comporte, en général, deux catégories de règles : d'une part, des règles relatives au fonctionnement des institutions « les articles organiques », d'autre part, des règles relatives aux droits garantis aux individus dont une grande partie est regroupée dans ce qui est généralement appelé « préambule ».

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DE 1789

L'Assemblée constituante commence par rédiger les règles relatives aux droits garantis aux individus. Cette œuvre collective sera intitulée « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen », Homme avec une capitale à l'initiale traduisant ainsi la dimension sociale et humaniste, et Citoyen de même, pour signifier qu'il devient membre de l'État et qu'il participe à sa vie politique. Les derniers des 17 articles de cette déclaration vont être adoptés le 26 août 1789. Sa valeur constitutionnelle est reconnue par l'Assemblée constituante le 3 septembre 1791 en tant que préambule de la Constitution de même date.

L'introduction de la Déclaration, même si elle reflète le point de vue des auteurs, résume bien son contexte :

« Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs